

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mardi 30 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Nom du rapporteur :

Quentin van Niel

Service / Pôle instructeur :

Service Urbanisme

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Alice Leparç, Abdelouahed Tatou, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absents excusés et représentés :

Joseline Beaumeister donne procuration à Hélène Rata

Yan Génonet donne procuration à Arnaud Latreuille

Philippe Dénarié donne procuration à Manon Jephos

Absent : /

Secrétaire de séance : Valentine Chatenay-Moreno

Date de la convocation : 23/06/26

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 14

Approbation et signature de la convention d'action foncière en faveur du projet de jonction entre l'écoquartier de Bongraine et le secteur des Galiotes

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

VU le décret n°2008-645 du 30 juin 2008, portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n°2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008,

VU le décret n°2024-352 du 15 avril 2024, modifiant le périmètre de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et les modalités de réunion du conseil d'administration,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2019, ayant fait l'objet : d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 4 mars 2021 – d'une mise à jour le 29 avril 2022, d'une révision allégée n°1, d'une modification de droit commun n°1 et d'une mise à jour n°2 le 06 juillet 2023 – de deux mises en compatibilité par déclaration de projet n° 1 et 2 et d'une mise à jour n°3 le 14 mars 2024 – d'une modification simplifiée n°2, d'une mise en compatibilité par déclaration de projet n°3 et d'une mise à jour n°4 le 19 décembre 2024 – d'une modification n°2 et mise à jour n°5 le 29 janvier 2026 et d'une mise en compatibilité par déclaration de projet n°4 et d'une mise à jour n°6 le 5 mars 2026,

VU l'avis des domaines n° AR 2025-17028-04368 émis le 26/02/2025 prorogé le 06/05/2026,

VU la mise en demeure réceptionnée le 26 juin 2025 au titre de l'article L152-2 du code de l'urbanisme,

VU la proposition d'acquisition écrite par la Commune le 01 juin 2026 et envoyée à l'avocat conseil des propriétaires,

VU l'accord sur le prix des propriétaires formulé par courriel par leur avocat conseil le 05 juin 2026,

VU le projet ci-annexé de convention d'acquisition foncière n°17-26-031 entre la CDA, l'EPFNA et la Commune,

CONSIDÉRANT les négociations entreprises par la Commune avec l'avocat conseil des propriétaires,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations il a été formulé l'accord des propriétaires de céder la totalité de la parcelle,

CONSIDÉRANT que les études en cours doivent permettre de s'assurer de la faisabilité d'une passerelle sans ascenseur sur une partie de ladite parcelle ou de la création d'un accès piéton cycle sous le pont entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue du Commandant Lisiack,

CONSIDÉRANT la mise en demeure réceptionnée le 26 juin 2025, obligeant les parties à convenir d'un accord sur le prix avant le 26 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'accord sur le prix formulé par courriel du 5 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'afin de rendre opérationnelle cette acquisition, l'EPFNA sera chargé, par cette dite convention, de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI numéro 2 d'une superficie de 3 546 m² suivant les termes inscrits dans la convention ci-annexée,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour
- 07 Contre (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais*)
- Abroge la délibération n° 15 du 5 février 2026 portant acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section BI numéro 2 d'une superficie de 400m².
- Approuve les négociations entreprises par la Commune et inscrite dans la convention, notamment l'acquisition de cette parcelle au prix de 175 € du m²,
- Approuve les termes de la convention annexée,

AR Prefecture

017-211700281-20260630-DEL14_CM300626-DE

Reçu le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention, à exécuter les engagements réciproques, et à signer tous autres documents afférents à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

Annexe 18 : Projet de convention

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire



Valentine Chatenay-Moreno

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr